

Une vie associative doublée d'une force syndicale: Pourquoi ?

Bénéficier, en supplément de ce que vous apporte ANAMAAF, d'un crédit d'impôt égal à 66 % des cotisations versées, calculé dans la limite de 1 % de votre revenu imposable, remboursé par le Trésor Public.

S'engager pour négocier la CCN

Faciliter les relations contractuelles grâce à un contrat de travail

Echanger, s'informer.

Obtenir de l'aide, du soutien pour mener des réflexions en commun, préparer des actions collectives dans toutes les situations et plus encore lorsqu'elles sont difficiles

Nos buts:

Promouvoir la fonction spécifique des métiers de l'accueil à domicile.

Défendre les professionnels au niveau des instances (Conseils Départementaux - PMI - juridictions) et des employeurs (particuliers et personnes morales)

Favoriser notre insertion dans les équipes pluridisciplinaires.

Représenter les professionnels dans les démarches collectives à mener, concernant les conditions de travail, les situations morales et matérielles et celles des enfants confiés.

Contribuer aux actions de formation par sensibilisation et formation directe ainsi que par notre présence dans les groupes chargés de leur mise en place.

IMPORTANT : En adhérant à CASAMAAF et à l'ANAMAAF vous acceptez leur philosophie et déclarez y adhérer, comme étant ouverte à toutes les associations d'Assistants/Accueillants Familiaux et d'Assistants Maternels, qu'elles soient rattachées à une fédération associative, un syndicat ou indépendantes.

Vous vous engagez à transmettre les renseignements nécessaires lors du règlement de la cotisation annuelle, de préférence via le fichier informatique spécifique fourni ou, à défaut, par courrier.

La diffusion de ces renseignements se fera sous votre seule responsabilité. L'exploitation et l'utilisation de ces renseignements sont de la seule responsabilité de la Présidence de l'ANAMAAF et du Conseil Confédéral CASAMAAF.

« Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Si vous souhaitez exercer ce droit et en obtenir communication, veuillez-vous adresser à CASAMAAF ou à l'ANAMAAF »

Un numéro est attribué à chaque membre qui pourra ainsi accéder à l'espace adhérent du site dès sa création.

A : le :

Lu et approuvé, Signature

Faire évoluer le métier,

négocier,

lutter contre la précarité,

se fédérer,

être informé...



CONFÉDÉRATION ASSOCIATIVE
SYNDICALE DES ASSISTANTS MATERNELS
ASSISTANTS ET ACCUEILLANTS FAMILIAUX

COTISATION demi année 2023

du 01/07/2023 au 31/12/2023

ADHÉSION INDIVIDUELLE



ANAMAAF
Accueillons-ensemble

CASAMAAF est adhérent de l'ANAMAAF

Bulletin d'adhésion individuel demi année CASAMAAF 2023

Cotisation du 01/07/2023 au 31/12/2023

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :



* **

* Mention Obligatoire

** J'accepte de recevoir les bulletins d'information exclusivement par Internet à l'adresse ci-dessus

Adhérez-vous par le biais d'une association ? ☐ Oui ☐ Non

Nom de votre Association :

- | | | |
|--|---|--|
| ☐ A.M employeur particulier | ☐ AF employeur droit privé | ☐ Ac F employeur droit privé |
| ☐ A.M crèche familiale droit privé | ☐ AF employeur droit public | ☐ Ac F employeur droit public |
| ☐ A M crèche familiale droit public | ☐ Ac F employeur particulier | |
| A.M = Assistant Maternel | A.F = Assistant Familial | Ac F = Accueillant Familial |

Merci de cocher la ou les case(s) concernée(s)

L'exploitation et l'utilisation de ces données sont de la seule responsabilité du Conseil Confédéral du CASAMAAF

Ce bulletin d'adhésion accompagné impérativement du règlement correspondant, et de la copie de votre agrément ou de son dernier renouvellement, devra être adressé à :

CASAMAAF - 16 bis Berreau 44160 PONTCHATEAU

Conformément à la loi « informatique & libertés » du 06/01/1978, les informations recueillies sur ce formulaire peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès auprès d'ANAMAAF

Montant de la cotisation 2023 au choix

(dont 23 € reversés à ANAMAAF)

Sérénité Plus (98 €)

Confort Plus (115 €)

Un justificatif fiscal ouvrant droit à un remboursement en crédit d'impôt vous sera adressé ultérieurement.
Il est égal à 66% des cotisations versées, calculé sur la limite de 1% de votre revenu brut imposable

Banque : *Chèque N°

*Chèque N°

- en 2 chèques émis à l'ordre du CASAMAAF
- par virement IBAN : FR76 1027 8361 0200 0127 3190 173
- par carte bancaire : Lien : <https://www.payassociation.fr/casamaaf/adhesion>

Fait à le :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



SÉRÉNITÉ PLUS			
Libellé	Description	Tarif	Total
Adhésion	Adhésion CASAMAAF	98,00 €	
	Cotisation ANAMAAF		
	Assurance Responsabilité Civile Professionnelle Protection Juridique Dommage aux biens		
	Inclus un lot de deux contrats de travail ANAMAAF assistants maternels		

* Montant du remboursement en crédit d'impôt du Trésor Public : 65 €

CONFORT PLUS		
Libellé	Description	Tarif
Adhésion	Idem à descriptif SÉRÉNITÉ PLUS	115 €
	Responsabilité civile Auto mission	

* Montant du remboursement en crédit d'impôt du Trésor Public : 92 €

GUIDE			
Option	Nouvelle édition 2022-2023	Tarif	Total
Avec l'adhésion je commande le guide "Assmat" à un tarif préférentiel de 25,00 € (frais de port inclus)	Assistant Maternel Assistant Familial		
		Total option GUIDE	
		Montant TOTAL	

* Merci de cocher la case concernée